Image not found or type unknown

L'AGENCE IMMOBILIERE A CHANGE LA PORTE SANS MON ACCORD

Par **MFGPI37**, le **14/02/2013** à **20:42**

Bonsoir,

Actuellement, je suis locataire d'un appartement. L'agence immobilière a effectué le changement de ma porte d'entrée car celle-ci était abîmée. J'ai donné mon accord verbal mais l'agence immobilière devait me prévenir de la date afin de me remettre les clés.
Je suis parti plusieurs jours de chez moi et ma mère m'a appelé pour me dire que ma porte d'entrée avait été changer. Ma mère ne possède pas les clés de la nouvelle porte.
J'ai pris contact avec l'agence immobilière afin qu'il puisse me faire parvenir les clés à l'endroit où je demeure actuellement. L'agence ne veut pas me donner les clés et je ne connais pas la raison de ce refus.

Quel sont les recours envisageables afin de récupérer les nouvelles clés ?? Je suis actuellement à 900km de chez moi et je n'ai pas envie de faire la route pour rien !!

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Acte Immo**, le **14/02/2013** à **21:20**

Étrange !!
Envoyez votre mère a l'agence les récupérer.

Par **MFGPI37**, le **14/02/2013** à **21:31**

Ma mère s'est déplacé mais l'agence ne veut pas lui donner les clés !!

Par **janus2fr**, le **15/02/2013** à **08:28**

Bonjour,

Cette situation est effectivement étonnante.
En procédant au changement de la porte sans y avoir été invité, le bailleur a commis une violation de domicile, délit sévèrement puni.
Il est étonnant qu'il ait pris un tel risque.
N’omettez-vous pas une partie des informations ?

Par **Acte Immo**, le **15/02/2013** à **09:50**

donnez un pouvoir écrit et signé a votre maman.

Par **MFGPI37**, le **15/02/2013** à **11:21**

J'ai eu plusieurs conflits avec mon ancienne propriétaire. Depuis le changement de porte, je ne paie plus le loyer (ce qui me parait normal).

Cordialement

Par **HOODIA**, le **15/02/2013** à **14:03**

Ce qui parait" normal" serait de ne pas violer le domicile pour l'un ,et, de continuer de payer son loyer pour l'autre !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés